

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 19 février 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et M. Richard Michaud, trésorier et greffier adjoint.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-51 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2024 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-52 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'offres de prix pour l'acquisition d'un camion 6 roues;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Garage Tardif Ltée a présenté une offre de prix au montant de 105 504,01 \$, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-53 D'ADJUGER à l'entreprise Garage Tardif Ltée le contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre présentée à la Ville, au montant de 105 504,01 \$, excluant les taxes.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1192.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES CHAUFFE-EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Marcel Baril Limitée 29 114,20 \$
- Wolseley Canada inc. 29 032,72 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Wolseley Canada inc., étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer l'acquisition des chauffe-eaux ainsi que les travaux d'installation de ceux-ci par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-54 D'ADJUGER Wolseley Canada inc. le contrat pour l'acquisition des chauffe-eaux, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville, au montant de 29 032,72 \$, excluant les taxes.

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour l'acquisition des chauffe-eaux ainsi que les travaux d'installation de ceux-ci.

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement ou Alexandre Grenier, chef de division – immeubles à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2024

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date

du 31 janvier 2024 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 183 576,89 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-55 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2024 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 183 576,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ – ADOPTION DU RAPPORT FINAL ATTESTANT LES PERTES DE RECETTES TARIFAIRES ET DE L'ACHALANDAGE SUBIES – TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final, préparé par la directrice générale Madame Audrey Ayotte, attestant les pertes de recettes tarifaires et de l'achalandage de Transport Adapté Amos inc. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver ledit rapport et le transmettre au Ministre des transports avant le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-56 D'APPROUVER ledit rapport préparé par la directrice générale, madame Audrey Ayotte.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SHERBROOKE ET LES VILLES D'ALMA, D'AMOS, DE COATICOOK, DE JOLIETTE ET DE SAGUENAY ET DEMANDE DE DISPENSE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay (Partenaires) et la Ville de Sherbrooke offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires et la Ville de Sherbrooke rencontrent des enjeux importants dans l'approvisionnement de certains équipements utilisés dans la distribution d'électricité, dont notamment dans l'approvisionnement de transformateurs;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir des prix plus concurrentiels et de s'assurer d'une stabilité dans l'approvisionnement de transformateurs, les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent combiner leurs besoins respectifs;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent s'unir et conclure un contrat afin de définir leurs rôles et responsabilités à l'égard de l'octroi d'un contrat d'approvisionnement à un tiers, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent convenir que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus

d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances du marché actuel, les Partenaires souhaitent notamment mandater la Ville de Sherbrooke afin de faire une demande de dispense, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et en vue d'autoriser un contrat d'approvisionnement à commandes d'une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l'article 573.1.0.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une durée maximale de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires souhaitent de plus mandater la Ville de Sherbrooke pour négocier et conclure avec un tiers, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat entre les Partenaires et la Ville de Sherbrooke et que le contrat à intervenir avec un tiers prévoient que chaque ville est responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les transformateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke s'engage à accomplir son mandat dans le cadre du Contrat pour le contrat d'approvisionnement de transformateurs à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Partenaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire de la valeur du contrat d'approvisionnement pour la Ville d'Amos est de 1 421 050,30 \$ pour une période de dix ans (durée initiale de 5 ans et période additionnelle optionnelle de 5 ans) et que cette estimation est préliminaire et ne tient pas compte de l'indexation annuelle des montants, le tout tel qu'il appert à l'Annexe 1 du projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure le présent Contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-57 QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long.

QUE la Ville d'Amos autorise la signature du contrat d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay et de Sherbrooke, le tout suivant le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée afin de faire une demande de dispense, en son nom, au nom de la Ville d'Amos et au nom des autres Partenaires, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et en vue d'autoriser un contrat d'approvisionnement à commandes d'une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l'article 573.1.0.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une durée maximale de dix ans.

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour négocier avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville d'Amos et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout conformément aux termes prévus dans le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour conclure avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville d'Amos et au nom des autres Partenaires, un contrat

d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE si la demande de dispense n'est pas accordée, la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour conclure avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville d'Amos et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs à la suite de l'utilisation d'un autre mode de sollicitation/adjudication autorisé par la loi et les règles de gestion contractuelle prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur, le tout conformément aux termes prévus dans le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE si la Ville de Sherbrooke doit organiser un processus d'appel d'offres, qu'elle soit mandatée pour préparer un document d'appel d'offres en son nom, au nom de la Ville d'Amos et au nom des autres Partenaires.

QUE si la Ville de Sherbrooke doit organiser un processus d'appel d'offres, qu'elle soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjuger le contrat en son nom, au nom de la Ville d'Amos et au nom des autres Partenaires.

QUE si la Ville de Sherbrooke octroi/adjuge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est octroyé/adjugé.

QUE pour permettre à la Ville de Sherbrooke d'octroyer/adjuger un contrat, la Ville d'Amos lui a fourni une estimation des quantités de transformateurs dont elle aura besoin annuellement, le tout tel qu'il appert à l'Annexe 1 du projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

QUE Vincent St-Georges, directeur du service de l'électricité soit autorisé à signer tout document nécessaire à ces fins.

QUE le trésorier soit autorisé à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat d'approvisionnement.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Sherbrooke.

QUE la Ville d'Amos nomme Vincent St-Georges, directeur du service de l'électricité son représentant dûment autorisé comme gestionnaire de projet.

QUE la Ville d'Amos désigne Vincent St-Georges, directeur du service de l'électricité, à titre de représentant, dûment autorisé sur le comité constitué aux termes du contrat d'union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LES JARDINS ST-MAURICE DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE Les Jardins St-Maurice désire réaliser un projet de cabane à pêche.

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, Les Jardins St-Maurice entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-58 D'APPUYER Les Jardins St-Maurice, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE SCARO DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE SCARO désire réaliser la phase 3 de son attrait touristique : Galerie d'art / atelier afin de diversifier ses activités;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, SCARO entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-59 D'APPUYER SCARO, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1276 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement n° VA-947 et de le remplacer par le présent règlement afin de le mettre à jour.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-60 D'ADOPTER le règlement n° VA-1276 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Amos et D'ABROGER le règlement n° VA-947 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1277 CONCERNANT L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de transformateurs de distribution pour le réseau de distribution électrique de la Ville d'Amos et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 681 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-61 D'ADOPTER le règlement n° VA-1277 concernant l'acquisition de transformateurs de distribution et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre les 27 et 28 février 2024 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1278 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage du propriétaire de l'immeuble situé au 691, rue Miniac, afin d'ajouter un deuxième logement à sa résidence, celle-ci se trouvant dans la zone R1-34 où seules les résidences unifamiliales isolées sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone est composée de 100 % de résidences unifamiliales ayant façade sur la rue Dalquier, à l'exception de la résidence du demandeur qui a façade sur la rue Miniac, rue comprenant des habitations de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone est contiguë au nord d'une zone « R3 : Résidentielle haute densité » où il y a déjà un grand nombre d'habitations bifamiliales et où sont autorisées les habitations de 1 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du propriétaire s'harmoniserait davantage à la zone R3-23 qu'à la zone R1-34 en raison du type de bâtiments présents (plain-pied) et de leur année de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-62 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1278 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 28 février 2024 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1279 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de Les Entrepôts de la Marina S.E.N.C afin d'autoriser dans la zone REC-9 (secteur de la marina), la location d'entrepôts et de mini-entrepôts sans la restriction actuelle du zonage d'être réservée pour des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le libellé actuel au zonage qui est : « Location d'entrepôts et de mini-entrepôts en libre-service pour le remisage de véhicules de loisirs, motorisés ou non (roulotte, motocyclette, quad, embarcation nautique) et leurs accessoires, en accompagnement d'un usage principal autorisé » est entré en vigueur le 22 février

2023 et que depuis, les restrictions applicables ont été évaluées comme étant trop contraignantes pour la réussite des activités exercées par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que l'entreposage intérieur ou extérieur (en général) se fasse encore en accompagnement d'un usage principal autorisé, en l'occurrence, dans ce cas-ci, le commerce d'esthétisme de véhicules récréatifs (Air pur et esthétique plus inc.) en cours d'installation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-63 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1279 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 28 février 2024 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'INSTITUT CANADIEN DES MINES (ICM), SECTION AMOS, POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Institut canadien des mines (ICM), section Amos, a sollicité la participation financière de la Ville pour son programme régulier d'activités 2023-2024 en tant que partenaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement:

2024-64 DE VERSER à ICM, section Amos, un montant de 3 000 \$ pour son programme d'activités 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DU 59^E TOURNOI NATIONAL MIDGET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE du 14 au 18 février dernier se tenait la 59^e édition du Tournoi national Midget d'Amos sous la présidence de monsieur Michel Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi est une véritable institution dans notre ville, témoignant ainsi de l'implication dévouée des organisateurs, gouverneurs, bénévoles et commanditaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-65 DE FÉLICITER le président, monsieur Michel Lavoie, les organisateurs, gouverneurs et bénévoles ainsi que les commanditaires ayant contribué à la présentation de cette 59^e édition du Tournoi national Midget d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION JANVIER 2024

Monsieur le maire suppléant fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 janvier 2024.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 49.

Le maire suppléant,
Pierre Deshaies

Le greffier adjoint,
Richard Michaud